



Cne tarif horaire pause repas

Par **hafjb_old**, le **24/09/2007** à **19:43**

Je travaille dans un hôtel en Contrat Nouvelle Embauche et je termine ma période de deux ans prochainement.

« La convention collective applicable à l'entreprise Hôtel xxxxxxxx est celles des Café-Hôtel-Restaurant (CHR). »

1 Tarif :

- Est-ce que en dehors de mes heures légales du contrat (24 heures) je suis en tarif heures supplémentaires ou est-ce qu'il faut que j'ai effectué plus de 35 heures pour être en heures supplémentaires ?
- Est-ce que le tarif du dimanche est le même tarif horaire que celui de la semaine ?

« La durée hebdomadaire de travail de Monsieur xxxxxxxx est de 24 heures, réparti de la façon suivante : le dimanche de 7h30 à 19h30 et le jeudi soir de 7h30 à 19h30.

Le salarié pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur demande de l'employeur, selon les conditions légales et conventionnelles en vigueur. »

2 Temps de pause :

Concernant les 12 heures de travail de jour le dimanche. Est-ce que j'ai le droit durant ces 12 heures de prendre une pause repas ? Est-ce que cette pause peut-être déduite de mes heures de travail ou est-elle incluse ?

Je vous remercie pour votre réponse.